



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARR2023-0236

Arrêté portant adoption du règlement du marché de Noël de Semoy

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété publique et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et R.2122-7-1 ;*

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement du marché de Noël annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Semoy et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Semoy, le 11 décembre 2023

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication/notification le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Publication numérique le 12/02/2024

